

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 29

A l'alinéa 9, substituer au mot :

« majoritairement »,

le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit dont bénéficient les partenaires publiques à entrer au capital des SEM sans mise en concurrence préalable n'est conforme au droit européen que dans la mesure où ces partenaires sont exclusivement publics. Le présent amendement vise à corriger cette erreur.